

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE SELLES-SUR-CHER

Arrêté n° 2024 /9.1/167

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU la demande d'arrêté en date du 16/08/2024 de l'entreprise RICHER Toiture représentée par M. RICHER sise 4 rue du Presbytère à Varennes-sur-Fouzon demandant l'autorisation d'installer des échafaudages et permettre le stationnement devant le bien sis 17 rue de Miseray cadastré AK n° 154 (côté rue de la Cure également) pour des travaux de couverture sur le territoire de la commune de Selles-sur-Cher.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1ère et 8ème parties;

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles et rendues nécessaires afin de permettre la pose d'échafaudages par l'entreprise RICHER Toiture;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'exécution de ces travaux sur le domaine public ;

CONSIDERANT la configuration des rues de la Cure et Miseray (à hauteur du bien) ne permet pas de conjuguer une circulation normale et la présence d'échafaudages d'une emprise de 0,85 m chacun sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Autorisation

L'entreprise RICHER Toiture est autorisée à installer un échafaudage devant la façade du bien sis 17 rue de Miseray et un deuxième côté rue de la Cure à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Le stationnement sera interdit devant les périmètres concernés à l'exception des véhicules du demandeur.

Les portions de voies concernées par les travaux seront alternativement interdites à la circulation comme suit :

La section de la rue de la Cure comprise entre la rue de Miseray et la rue Matrisciano sera interdite à la circulation.

Un itinéraire de déviation sera mis en place via les rues de Miseray et Château Mouron et Flandres .

La section de la rue de Miseray comprise entre la rue Paul et la rue de la Cure sera interdite à la circulation.

Un itinéraire de déviation sera mis en place via les rues Paul et de la Cure.

Cependant, un accès pour les riverains sera maintenu pendant les travaux.

ARTICLE 2 - Durée et conditions de validité

L'autorisation est accordée à compter du mercredi 04 septembre 2024 au vendredi 13 septembre 2024 inclus.

La présente permission est délivrée à titre précaire et révocable. Dans la mesure où le projet devrait faire l'objet de modifications, une nouvelle demande devrait être formulée.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/09/2024

Application agréée f. legalite.com

99_AR-041-214102425-20240902-2024_9_1_16

ARTICLE 3 – Prescriptions d'entretien

Les travaux effectués sont de l'entière responsabilité du permissionnaire.
L'entretien correspondant est de sa compétence et à sa charge. Il en assurera l'entretien constant.

ARTICLE 4 – Sécurité et signalisation du chantier

Le permissionnaire sera chargé, de mettre en place la signalisation de protection du chantier et de restriction ainsi que la signalisation routière.
L'échafaudage devra être équipé d'un système d'éclairage durant la nuit et d'un filet afin d'éviter la projection d'éclats de matériaux sur la chaussée.

Le demandeur sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 – Diffusion

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Selles sur Cher – 13 Avenue Cher Sologne - 41130 Selles-sur-Cher.
Police Municipale – 1, Place Charles de Gaulle - 41130 Selles-sur-Cher.
Madame la Directrice des Services Techniques – 1 rue St Lazare à 41130 Selles-sur-Cher.
Entreprise RICHER Toiture - 4 rue du Presbytère - 36210 Varennes-sur-Fouzon.

Fait à SELLES-SUR-CHER,
Le 02 septembre 2024

Le Maire
Stella COCHETON



Rendu exécutoire le : 02/09/2024
Notifié aux intéressés le : 02/09/2024
Date de publication sur le site internet de la ville : 02/09/2024

